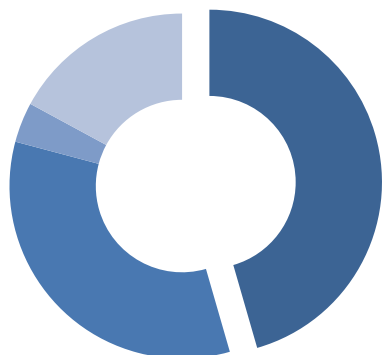


Clients professionnels en Flandre - 06/2020 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture de gaz se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

smart

SMART VARIABLE	
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché	
Tarif et durée	1 an
Redevance fixe (€/an)	61.98
Coût du gaz	0.95
Facturation	Par poste ou digitale via e-mail ou Zoomit.
Paieement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).
OCTA+ deals	Commandez votre mazout chez OCTA+ et profitez d'une réduction exceptionnelle de 30 € TVAC sur chaque commande de 1.000 litres de Mazout+.
	Demandez votre carte carburant et bénéficiez de belles ristournes dans plus de 1.950 stations en Belgique. Ristourne garantie de 11 cents/litre TVAC sur le prix officiel chez OCTA+, Avia, Power, Gabriëls, Maes, DCB et G&V, ainsi qu'une ristourne de 9 cents/litre TVAC (hors autoroutes) chez Esso, Lukoil, Q8 et Texaco.

Les tarifs de réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

Gestionnaire du réseaux de distribution	Distribution				Location compteur		Transport
	0 - 5 000 kWh/an		5 001 - 150 000 kWh/an		Relevé annuel €/an	Relevé mensuel €/an	€/MWh
	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel			
	€/an	c€/kWh	€/an	c€/kWh			
Région flamande							
Fluvius Antwerpen	11.28	1.67	70.51	0.49	4.88	85.00	1.50
Fluvius Limburg	11.40	1.40	42.17	0.79	4.33	99.00	1.50
Fluvius West	6.20	2.30	71.05	1.00	4.33	99.00	1.50
Fluvius (Gaselwest)	13.65	2.00	60.10	1.07	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Imewo)	14.58	2.11	81.80	0.77	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Intergem)	11.02	1.63	53.21	0.79	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Iveg)	13.08	1.77	67.16	0.69	4.33	99.00	1.50
Fluvius (Iveka)	10.92	1.59	58.64	0.64	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Iverlek)	13.26	1.93	66.10	0.87	4.88	85.00	1.50
Fluvius (Sibelgas)	14.89	2.21	82.59	0.86	4.88	85.00	1.50
Région wallonne							
ORES (Brabant wallon)	24.51	3.30	102.47	1.42	-	-	1.50
ORES (Hainaut Gaz)	23.67	3.72	97.23	1.81	-	-	1.50
ORES (Luxembourg)	21.55	2.78	84.08	1.21	-	-	1.50
ORES (Mouscron)	21.40	2.93	83.16	1.43	-	-	1.50
ORES (Namur)	24.85	3.57	104.53	1.58	-	-	1.50
Tecteo - RESA	26.30	2.80	92.80	1.47	-	-	1.50

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement transférées aux autorités publiques.

Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale	Redevance raccordement (pour la Wallonie)
0.0998	0.0751	0.0075

Comparez malin et payez moins

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse pression. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/06/2020 et le 30/06/2020 par un client professionnel.

Le prix du gaz OCTA+ Smart Variable est indexé mensuellement Il est formé par la moyenne pondérée des cotations du ZTP DAP « Zeebrugge Trading Point Daily Average Price » par le profil SLPS31 (publié par Synergrid). La formule tarifaire est : ZTPS31+4,941 €/MWh avec une valeur de 4.52 €/MWh HTVA.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

La redevance annuelle est calculée pro rata temporis excepté la première année de livraison où elle est due entièrement.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.